

## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2017

**Etaient présents** : MM et Mmes. SALLES Daniel, ANDRE Pascal, MULA José, SWITEK Samuel, GRIMARD Jean-Pierre, BEYNEIX Marina, RUARD Aurélie, DUTHEIL Aurore, BOUCHET-BAINAT Isabelle.

**Etaient Excusés** : MM et Mmes. TEXIER Emmanuelle, CASSOUX Brice, CARCOUET Alexandre, PLANCHE Philippe, BAJADA Bruno.

**Désignation du secrétaire de séance** : DUTHEIL Aurore

### ORDRE DU JOUR :

#### **1- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2016**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du précédent Conseil Municipal. Aucune remarque n'ayant été faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### **2- Lotissement Champlong : informations + choix des entreprises pour les travaux**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une consultation a été lancée pour des travaux d'aménagement du futur lotissement Champlong. Etant donné le montant des travaux, la Maîtrise d'Ouvrage a décidé de procéder à une procédure adaptée.

3 entreprises ont remis une offre :

- Colas RAA : 347 148 euros HT
- Delavet : 353 408.50 euros HT
- Eurovia : 415 996.50 euros HT

Monsieur le Maire rappelle que le règlement de consultation prévoyait 3 critères pour juger les offres :

- Critère « prix »
- Critère « délai »
- Critère « valeur technique »

Il propose que l'offre de l'entreprise Delavet de 353 408.50 euros HT, inférieure à l'enveloppe affectée aux travaux et dossier numéro 1 suivant la grille des différents critères définie dans le règlement de la consultation, soit retenue comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

#### **Délibération n°2017-1 :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :**

- **retenir l'entreprise Delavet pour les travaux d'aménagement du lotissement Champlong, pour un montant de 353 408.50 euros HT ;**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires pour cette opération.**

Monsieur le Maire informe que les travaux à Champlong débuteront en mars.

Les travaux de réfection du réseau assainissement au Mas seront réalisés fin janvier.

Monsieur le Maire présente la proposition de prix de vente des futurs lots :

	<b>SURFACE EN M2</b>	<b>PRIX AU M2 HT</b>	<b>PRIX DE VENTE HT</b>	<b>PRIX DE VENTE TTC</b>	<b>PRIX AU M2 TTC</b>
LOT 1	992	51,66 €	51 250,00 €	<b>61 500 €</b>	62,00 €
LOT 2	890	52,43 €	46 666,67 €	<b>56 000 €</b>	62,92 €
LOT 3	620	56,45 €	35 000,00 €	<b>42 000 €</b>	67,74 €
LOT 4	531	56,50 €	30 000,00 €	<b>36 000 €</b>	67,80 €
LOT 5	1064	48,95 €	52 083,33 €	<b>62 500 €</b>	58,74 €
LOT 6	662	56,65 €	37 500,00 €	<b>45 000 €</b>	67,98 €
LOT 7	478	61,02 €	29 166,67 €	<b>35 000 €</b>	73,22 €
LOT 8	519	57,80 €	30 000,00 €	<b>36 000 €</b>	69,36 €
LOT 9	560	55,06 €	30 833,33 €	<b>37 000 €</b>	66,07 €
LOT 10	526	57,03 €	30 000,00 €	<b>36 000 €</b>	68,44 €
LOT 11	756	55,11 €	41 666,67 €	<b>50 000 €</b>	66,14 €
LOT 12	696	55,08 €	38 333,33 €	<b>46 000 €</b>	66,09 €
LOT 13	636	56,34 €	35 833,33 €	<b>43 000 €</b>	67,61 €
LOT 14	752	55,41 €	41 666,67 €	<b>50 000 €</b>	66,49 €
LOT 15	628	59,71 €	37 500,00 €	<b>45 000 €</b>	71,66 €
LOT 16	504	57,87 €	29 166,67 €	<b>35 000 €</b>	69,44 €
LOT A	1026	48,73 €	50 000,00 €	<b>60 000 €</b>	58,48 €

- Le Conseil municipal approuve ces prix.

### **3- Travaux SIEG : aménagement Champlong + enfouissement réseaux à La Barrière**

#### Travaux d'alimentation BT du lotissement Champlong

Monsieur le Maire expose aux élus qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'alimentation BT du lotissement Champlong. Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SIEG du PUY-de-DOME, auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 31 200 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité le 05/10/2002, en application de la Loi « U.H », le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux d'alimentation électrique à l'intérieur du projet en demandant à la commune une participation égale à 12 euros par mètre, et 350 euros par branchement, les fouilles étant remises au SIEG en cas de réseau souterrain.

La participation communale sera donc de :

12 euros x 473.5 ml (= 5682 euros) + 350 euros x 17 logements (=5 950 euros)

**Soit un total de 11 632 euros**

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

### **Délibération n°2017-2**

**Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents :**

- **d'approuver l'avant-projet des travaux d'alimentation BT du lotissement Champlong,**
- **de confier la réalisation des ces travaux au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.**
- **de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à 11 632 euros HT et d'autoriser le Maire à verser cette somme après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG.**
- **de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.**

### **Enfouissement réseau électrique la Barrière**

Monsieur le Maire expose aux élus qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux de dissimulation du réseau électrique à la Barrière. Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SIEG du PUY-de-DOME, auquel la commune est adhérente.

L'estimation globale des travaux s'élève à 82 800 euros TTC

L'estimation des dépenses de génie civil pour le réseau basse tension sur le domaine public correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 27 170 € HT

Conformément aux décisions prises lors de son assemblée générale du 15 décembre 2007, en dehors de toute opération de coordination de travaux, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant Hors taxes et en demandant à la commune une participation égale à 50 % de ce montant, soit :

**27 170 € x 0.50 = 13 585 € HT.**

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

### **Délibération n°2017-3**

**Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents :**

- **d'approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique présenté par le Maire,**
- **de confier la réalisation des ces travaux au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.**
- **de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à 13 585 € HT et d'autoriser le Maire à verser cette somme après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG.**
- **de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.**

#### **4- Nouvelle mairie : informations**

L'analyse des 6 lots est en cours. Une phase de négociation est prévue pour pouvoir retenir les entreprises au prochain conseil municipal début mars.

#### **5- Aire de jeux : informations**

Monsieur le Maire explique qu'il y a un problème pour l'implantation du jeu polyvalent : en effet, suite à la création d'un passage PMR (Personnes à Mobilité Réduite) et l'agrandissement de la largeur des marches du gradin, les dimensions du jeu ne sont plus bonnes. Il a été demandé à l'entreprise Kompan de réfléchir à une adaptation du jeu. La fin des aménagements de l'aire de jeux (filets, gradins, copeaux de bois, bancs, tables, poubelles) est prévue en avril.

#### **6- PLU : informations**

Une relecture avant l'envoi aux Personnes Publiques Associées est prévue. L'enquête publique est prévue pour avril/mai.

#### **7- Personnel communal : informations et titularisation Geoffrey MOSNIER**

Monsieur le Maire informe que le contrat de Geoffrey MOSNIER s'arrête au 31 janvier 2017. Il est en CDD depuis 4 ans. Dans la mesure où il y a un besoin permanent pour un emploi d'employé des services techniques, Monsieur le Maire propose de le stagiairiser.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il propose, pour le bon fonctionnement des services, de procéder aux modifications suivantes :

- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet (16/35)

**Le tableau des emplois des titulaires à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 serait le suivant :**

<b>TABLEAUX DES EMPLOIS AU 01/02/2017</b>					
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>	<b>Grade Correspondant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Temps de travail hebdomadaire</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Secrétaire de mairie	Attaché territorial	A	1	1	TC
Secrétaire mairie / bibliothécaire	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	TC
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Employé services techniques	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	TC
Employé services techniques	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	TC
<b>Employé services techniques</b>	<b>Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>16h</b>
Agent d'entretien	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	19h

#### **Délibération n°2017-4 :**

**Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **DÉCIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, emploi d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet (16/35) ;
- **ADOpte** le tableau des emplois figurant en annexe ;
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour information, Geoffrey MOSNIER travaillera pour Isserteaux les lundis, mardis et vendredi (1/2) et pour Egliseneuve les mercredis et jeudis.

#### **8- Demande de soutien commune d'Olloix**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de l'Association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme, concernant les difficultés rencontrées par la commune d'Olloix.

Le 15 novembre 2004, un habitant a tiré avec un fusil sur un cantonnier d'Olloix. Le tireur étant insolvable, le fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) a indemnisé la victime.

Le FGTI se retourne à présent contre la mairie pour récupérer les sommes versées. Dans la mesure où le cantonnier a été blessé dans l'exercice de ses fonctions, la commune avait en effet l'obligation de le protéger et, le cas échéant, de réparer le préjudice résultant d'une agression.

La mairie a transmis la demande à son assurance, qui a cependant opposé un refus de garantie, la commune a donc l'obligation de réparer le préjudice. Après révision, le tribunal administratif a ramené la note à plus de 145 000 euros.

Le Conseil d'Administration de l'Association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme, réunit le 4 Janvier, a décidé de lancer un appel à solidarité auprès des communes du département afin d'aider la commune à régler une partie de sa dette et de lui témoigner de sa solidarité et de son soutien.

L'association propose aux communes qui le souhaitent, de prendre une délibération en ce sens et de soutenir la commune d'Olloix financièrement et de procéder à une participation financière par nombre d'habitant que chaque commune choisirait librement.

#### **Délibération n°2017-5 :**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré :**

- **approuve le versement d'une aide financière exceptionnelle à la commune d'Olloix ;**
- **décide de reverser 0.50€ par habitant, soit (895 x 0.50 €) 447.50 €.**

#### **9- Avenant convention dématérialisation ACTES**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de signer un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité afin de prendre en compte le changement d'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué (passage de l'xchange à l'xchange).

#### **Délibération n°2017-6 :**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant à cette convention.**

### **10- DM n°6 – Budget principal**

Monsieur le Maire propose de procéder au vote de crédits supplémentaires :

COMPTES DEPENSES					Montant	
Sens	Chap	Art.	Op	Objet	Montant	
D	I	23	2315	39	Installations, matériel et outillages techniques	18 000.00
<b>Total</b>					<b>18 000.00 €</b>	

  

COMPTES RECETTES					Montant	
Sens	Chap	Art.	Op	Objet	Montant	
R	I	21	2135	39	Installations, matériel et outillages techniques	18 000.00
<b>Total</b>					<b>18 000.00 €</b>	

#### **Délibération n°2017-8 :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de procéder à la Décision Modificative n°6 proposée ci-dessus.**

#### **11- Versement anticipé 1<sup>er</sup> tiers participation SIBEM**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le SIBEM a acheté un nouveau car pour le transport scolaire. Cet investissement conséquent est subventionné à hauteur de 40% par la CAF. En attendant que le SIBEM touche cette subvention et pour ne pas avoir de problèmes de trésorerie, il propose que la commune d'Egliseneuve Près Billom verse de façon anticipée (au 1<sup>er</sup> février 2017) le premier tiers de sa participation annuelle 2017, sur la base du montant 2016, soit 31850 euros.

#### **Délibération n°2017-9**

**Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des membres d'accepter cette proposition.**

#### **12- Compte-rendu des différentes réunions (ComCom, SIBEM, Parc Livradois Forez, commission Environnement, commission culture, commission urbanisme, SIEG, ...)**

**-ComCom :** le 09 janvier 2017 a eu lieu la séance d'installation du conseil communautaire de Billom Communauté. Billom communauté (26 communes) est issue de la fusion des communautés de communes de Billom St Dier Vallée du Jauron et de Mur-ès-Allier.

Gérard Guillaume, seul candidat, a été élu comme président de la nouvelle entité.

La composition du bureau a fait l'objet de nombreux tours de scrutin : en effet si la majorité de l'assemblée s'est mise d'accord rapidement sur le principe d'aller plus loin que la stricte application de la loi pour le nombre de vice-présidents, se mettre d'accord sur le nombre de vice-présidents a été plus compliqué.

Au final c'est un bureau composé de 13 vice-présidents qui a ensuite été élu (par scrutin uninominal).

- Gilles Voldoire, maire de Dallet, première vice-président.
- Jacques Fournier, adjoint à Billom

- Nathalie Sessa, maire de St Dier d'Auvergne
- Jean Christian Courchinoux, adjoint à Vertaizon
- Maurice Deschamps, maire de Chauriat
- Nathalie Marin, adjointe à Billom
- Dominique Vauris, maire de St Julien de Coppel
- Françoise Bernard, maire de Vassel
- Jean Pierre Buche, maire de Pérignat ès Allier
- Catherine Queinnec, maire de St Jean des Ollières
- Jérôme Pireyre, maire de Neuville
- Daniel Salles, maire d'Egliseneuve près Billom
- Philippe Domas, maire de St Bonnet lès Allier

La séance s'est conclue par la lecture de la charte de l'élu local, instaurée par la loi du 31 mars 2015, elle établit un cadre déontologique destiné à préciser les normes de comportement que les élus locaux doivent adopter dans l'exercice de leurs fonctions et que les citoyens sont en droit d'attendre de la part de leurs représentants. Le contenu de la charte se présente comme le rappel du droit en vigueur et des principes démocratiques que doivent respecter les élus investis de la confiance de leurs électeurs. Il s'agit d'offrir aux membres des assemblées délibérantes locales toute l'information nécessaire à l'exercice de leur mandat électif.

### **13- Questions diverses**

Monsieur le Maire informe le Conseil que les élus du conseil municipal de Mauzun ont discuté d'un éventuel rapprochement avec la Commune d'Egliseneuve Près Billom.

La proposition de loi dite des "communes nouvelles", proposée en parallèle du projet de loi NOTRe, propose que les communes qui se lanceront dans cette démarche de rationalisation bénéficient d'une incitation financière.

Le Maire d'Egliseneuve explique aux élus qu'une vraie réflexion doit être menée pour évaluer les modalités, périmètres, dates, incidences financières et politiques, et décider d'une opportunité pour ce rapprochement. Aucune décision n'a été bien sûr actée.